

Toulouse, le 08 décembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP513 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-3 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°R00239 relatif à l'exploitation du service d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Lèguevin, notifié le 19 janvier 2022, à l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Considérant l'adhésion à Réseau31 de la Commune de Lèguevin au 1^{er} janvier 2025 et le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à Réseau31 ;

Considérant que la Commune de Lèguevin conserve la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du marché à Réseau 31, concernant l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché R00239, ayant pour objet d'acter le transfert du marché à Réseau 31 concernant l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président